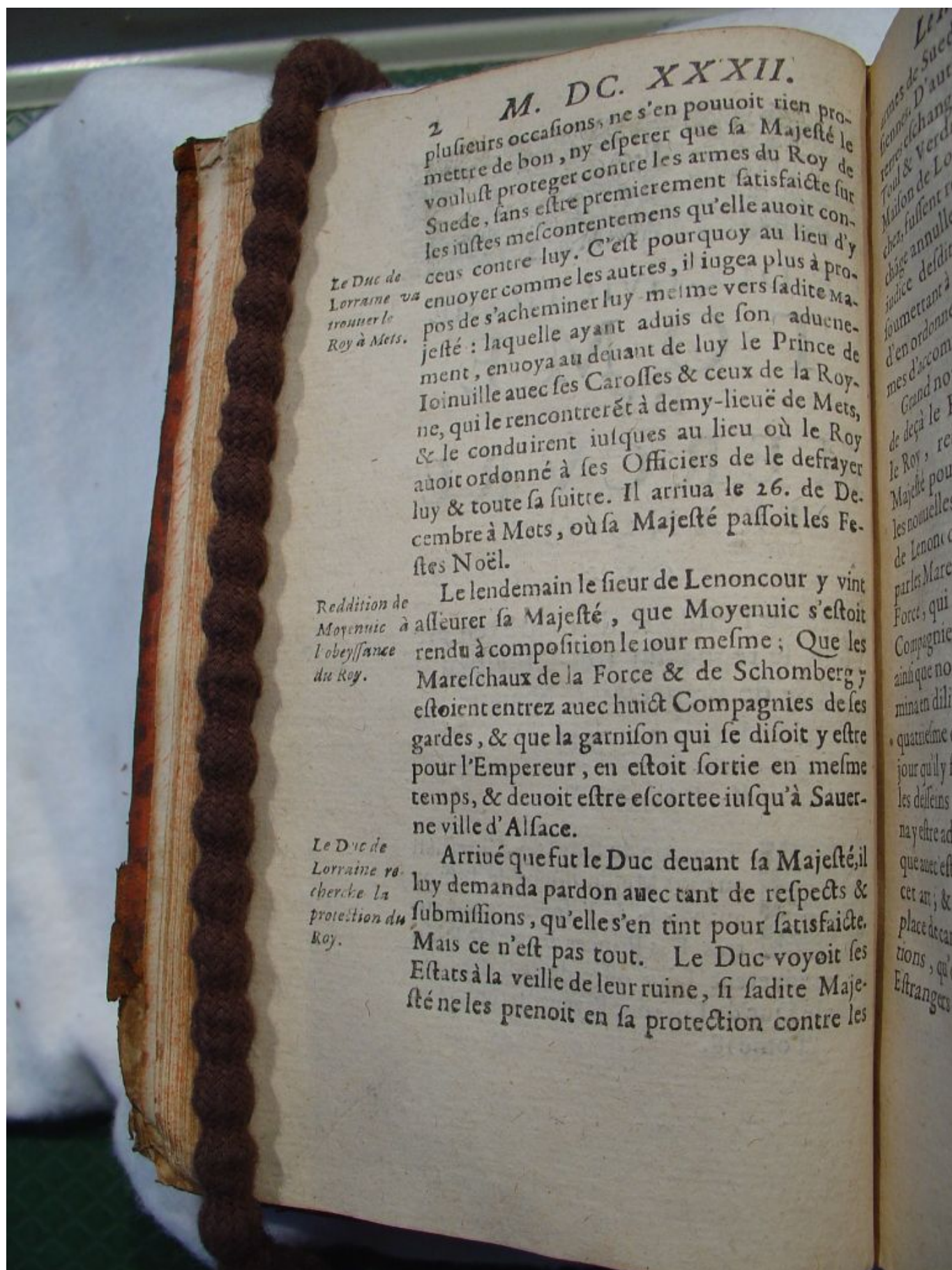


1632_002.jpg



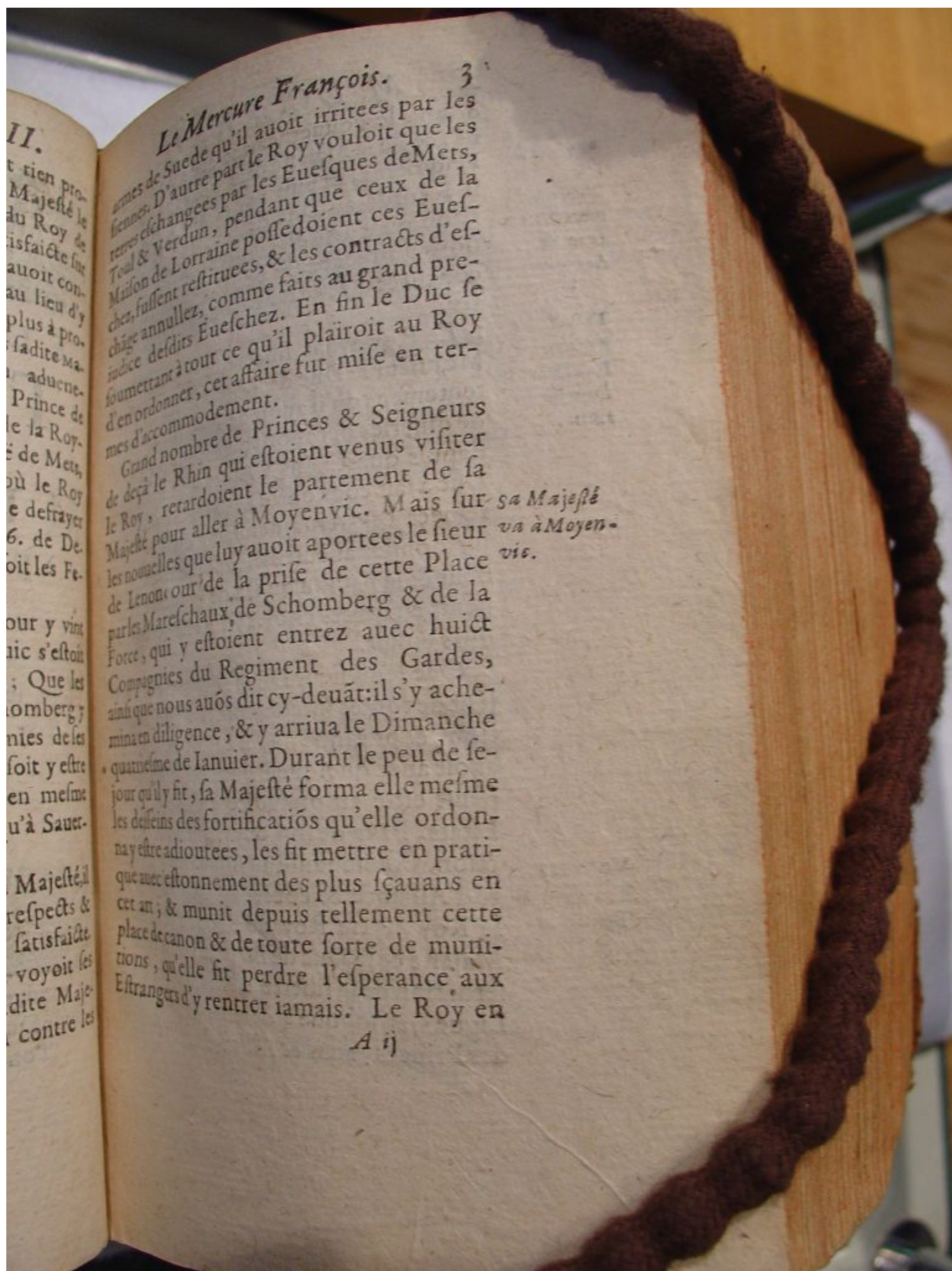
2 M. DC. XXVII.

Le Duc de Lorraine va trouver le Roy à Mets.
plusieurs occasions, ne s'en pouuoit rien pro-
mettre de bon, ny esperer que sa Majesté le
voulust proteger contre les armes du Roy de
Suede, sans estre premierement satisfaiete sur
les iustes mescontentemens qu'elle auoit con-
ceus contre luy. C'est pourquoy au lieu d'y
enuoyer comme les autres, il iugea plus à pro-
pos de s'acheminer luy meime vers sadite Ma-
jesté : laquelle ayant aduis de son aduene-
ment, enuoya au deuant de luy le Prince de
Joinuille avec ses Carosses & ceux de la Roy-
ne, qui le rencontrerét à demy-lieuë de Mets,
& le conduirent iulques au lieu où le Roy
auoit ordonné à ses Officiers de le defrayer
luy & toute sa suite. Il arriua le 26. de De-
cembre à Mets, où sa Majesté passoit les Fe-
stes Noël.

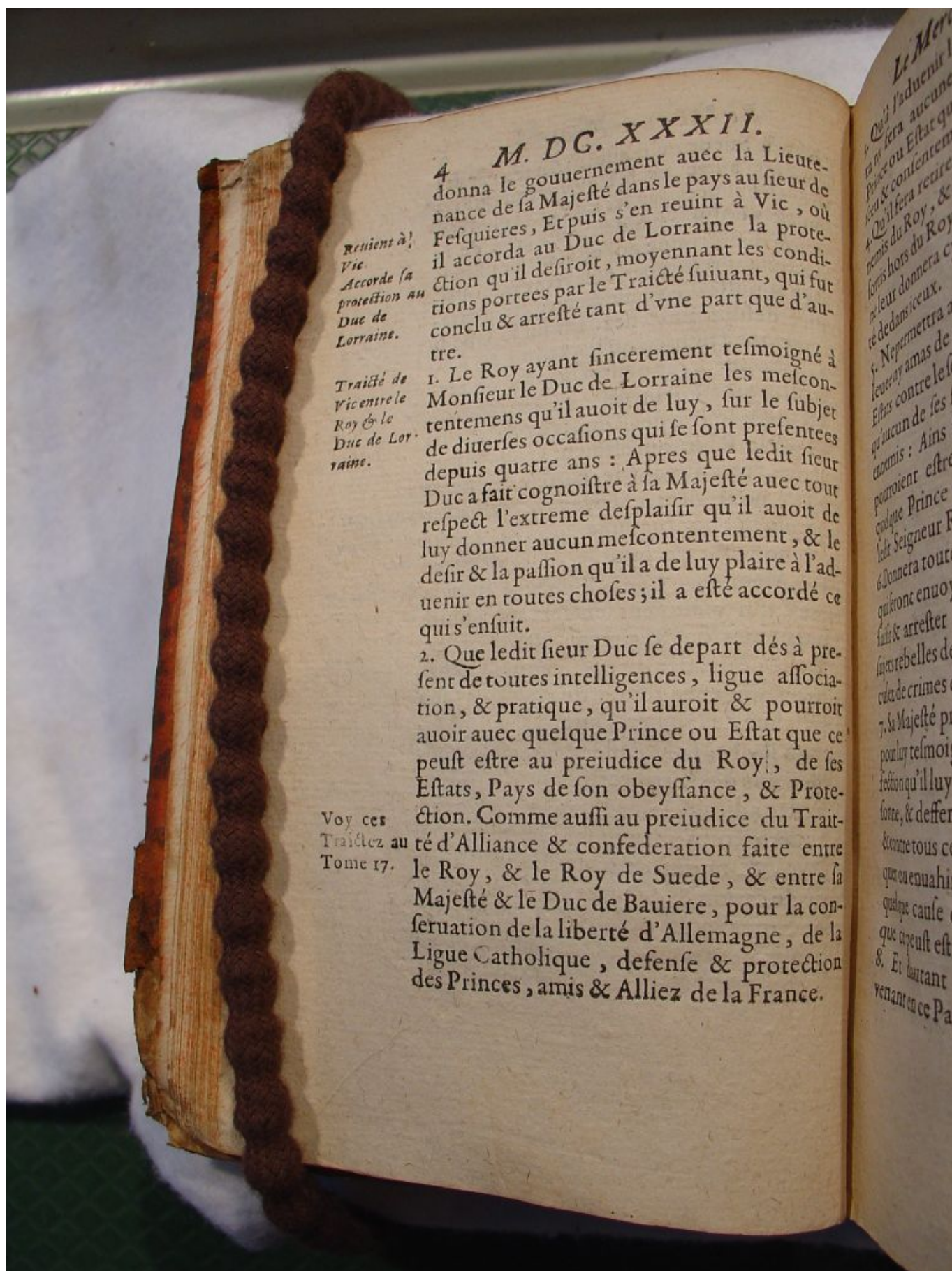
Reddition de Moyeuic à l'obeyssance du Roy.
Le lendemain le sieur de Lenoncour y vint
à alleurer sa Majesté, que Moyeuic s'estoit
rendu à composition le iour mesme ; Que les
Marschaux de la Force & de Schomberg y
estoiient entrez avec huit Compagnies de ses
gardes, & que la garnison qui se disoit y estre
pour l'Empereur, en estoit sortie en mesme
temps, & deuoit estre escortee iusqu'à Sauer-
ne ville d'Alsace.

Le Duc de Lorraine recherche la protection du Roy.
Arrivé que fut le Duc deuant sa Majesté, il
luy demanda pardon avec tant de respects &
submissions, qu'elles s'en tint pour satisfaiete.
Mais ce n'est pas tout. Le Duc voyoit ses
Estats à la veille de leur ruine, si sadite Maje-
sté ne les prenoit en sa protection contre les

1632_003.jpg



1632_004.jpg



Revient à
Vic.
Accorde sa
protection au
Duc de
Lorraine.

Traité de
Vicentre le
Roy & le
Duc de Lor-
raine.

Voy ces
Traitez au
Tome 17.

4 M. DC. XXXII.

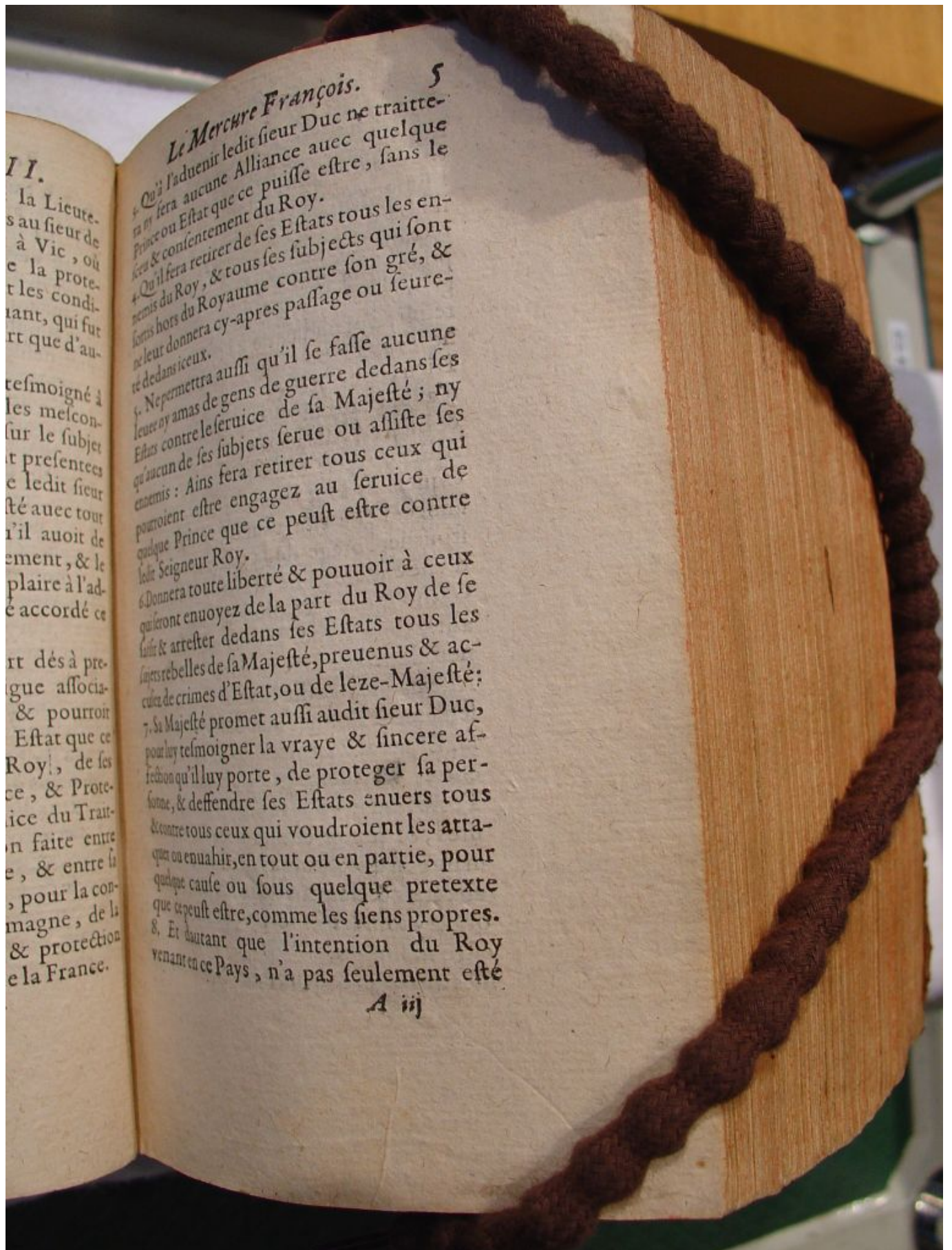
donna le gouvernement avec la Lieutenance de sa Majesté dans le pays au sieur de Fesquieres, Et puis s'en reuint à Vic, où il accorda au Duc de Lorraine la protection qu'il desiroit, moyennant les conditions portees par le Traicté suiuant, qui fut conclu & arresté tant d'une part que d'autre.

1. Le Roy ayant sincerement tesmoigné à Monsieur le Duc de Lorraine les melcontentemens qu'il auoit de luy, sur le sujet de diuerses occasions qui se sont presentees depuis quatre ans: Apres que ledit sieur Duc a fait cognoistre à la Majesté avec tout respect l'extreme desplaisir qu'il auoit de luy donner aucun melcontentement, & le desir & la passion qu'il a de luy plaire à l'aduenir en toutes choses; il a esté accordé ce qui s'ensuit.

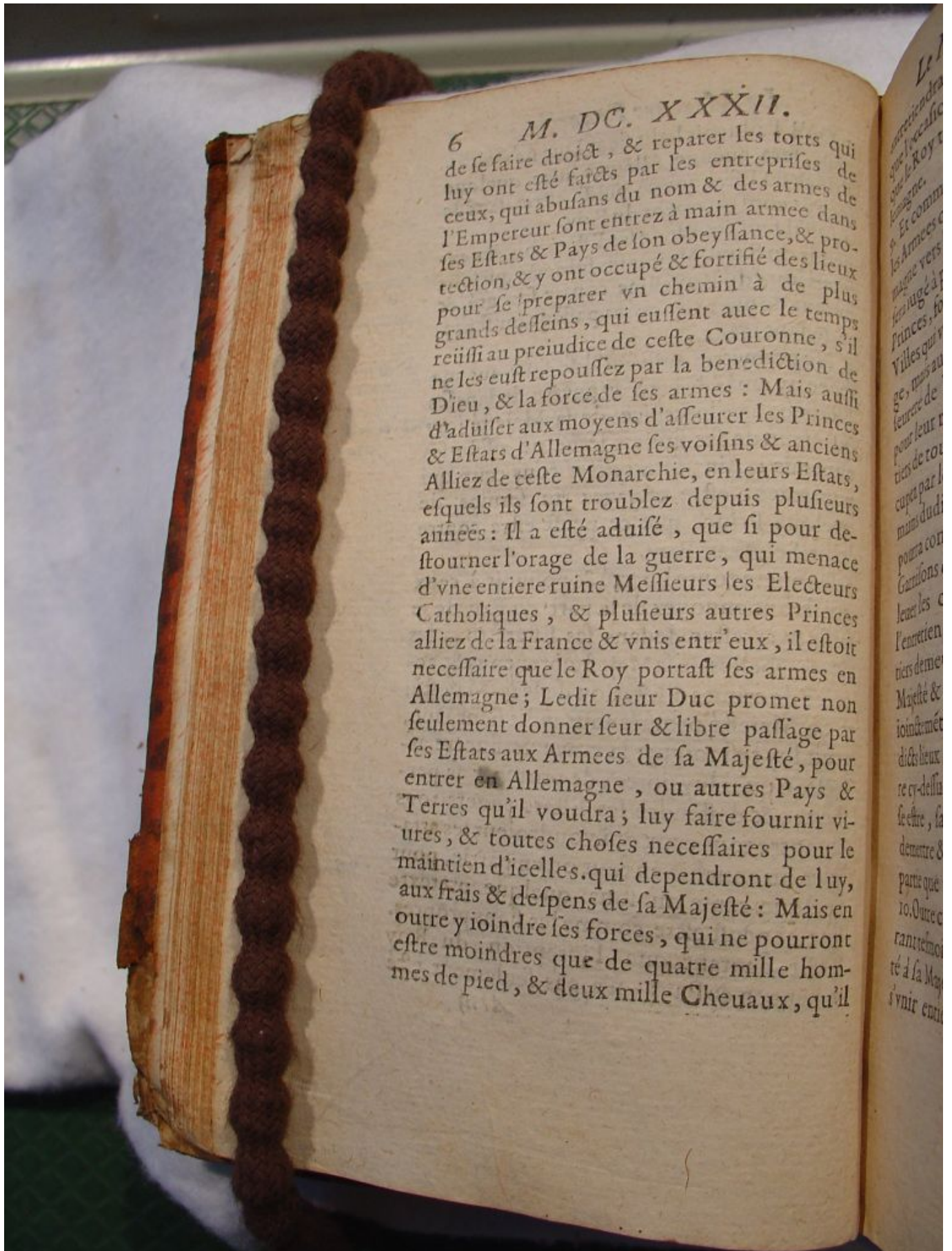
2. Que ledit sieur Duc se depart dès à present de toutes intelligences, ligue association, & pratique, qu'il auroit & pourroit auoir avec quelque Prince ou Estat que ce peust estre au preiudice du Roy, de ses Estats, Pays de son obeysance, & Protection. Comme aussi au preiudice du Traicté d'Alliance & confederation faite entre le Roy, & le Roy de Suede, & entre sa Majesté & le Duc de Bauiere, pour la conseruation de la liberté d'Allemagne, de la Ligue Catholique, defense & protection des Princes, amis & Alliez de la France.

Le Mer
Ces l'aduener le
ra n'y sera aucune
Prince ou Estat qu
leu & contentem
Qu'il fera retirer
nomis du Roy, &
hors du Roy, &
leur donnera cy
te dedans iceux.
Nepmertra a
leuey amas de g
Estat contre le se
qu aucun de ses li
ceamis: Ains f
pourroient estre
quelque Prince
ledit Seigneur R
& Donnera toute
qu'iront enuoy
fait & arrester
s'ay rebelles de
cra de crimes d
7. Sa Majesté pr
pour luy tesmoig
fection qu'il luy
forme, & deffen
& contre tous ce
que ou enuahir
quelque cause o
que ayeust estr
8. Et tantant
venant en ce Pay

1632_005.jpg

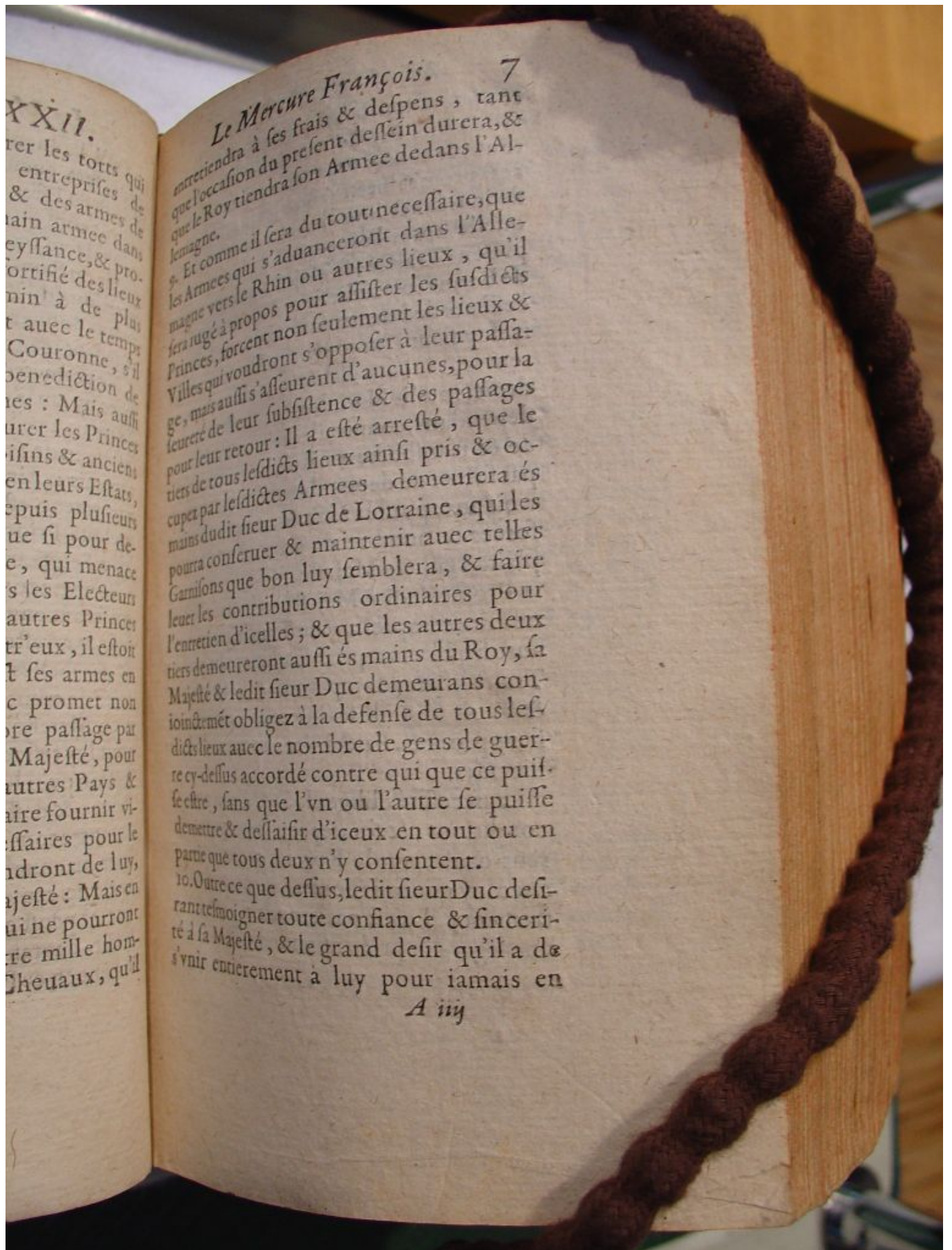


1632_006.jpg

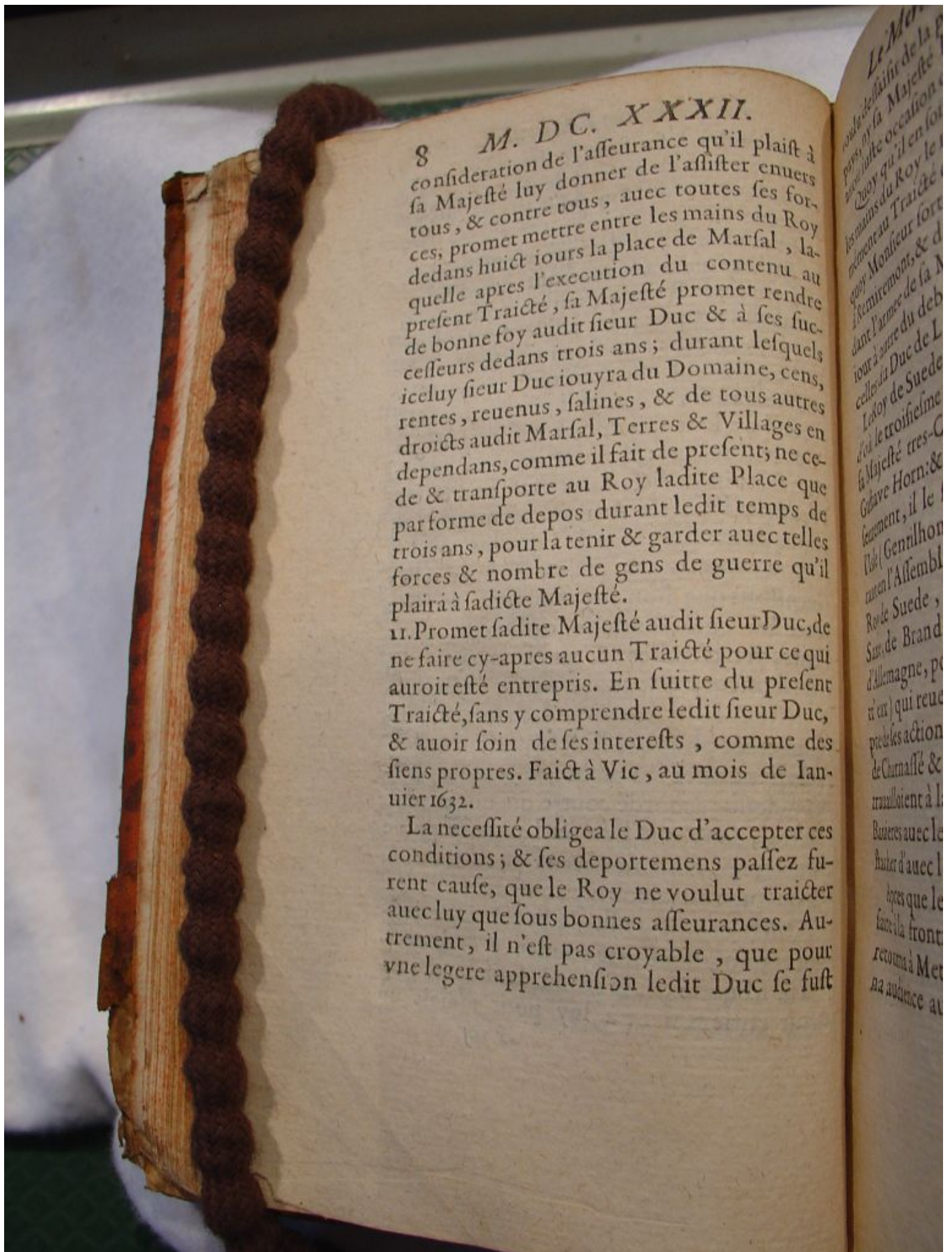


6 M. DC. XXXII.
de se faire droit, & reparer les torts qui
luy ont esté faitz par les entreprises de
ceux, qui abusans du nom & des armes de
l'Empereur sont entrez à main armée dans
les Estats & Pays de son obeyssance, & pro-
tection, & y ont occupé & fortifié des lieux
pour se preparer vn chemin à de plus
grands desseins, qui eussent avec le temps
reüssi au preiudice de ceste Couronne, s'il
ne les eust repoussez par la benediction de
Dieu, & la force de ses armes : Mais aussi
d'aduiser aux moyens d'asseurer les Princes
& Estats d'Allemagne ses voisins & anciens
Alliez de ceste Monarchie, en leurs Estats,
esquels ils sont troublez depuis plusieurs
années : Il a esté aduisé, que si pour de-
stourner l'orage de la guerre, qui menace
d'vne entiere ruine Messieurs les Electeurs
Catholiques, & plusieurs autres Princes
alliez de la France & vnis entr'eux, il estoit
nécessaire que le Roy portast ses armes en
Allemagne ; Ledit sieur Duc promet non
seulement donner seur & libre passage par
ses Estats aux Armees de sa Majesté, pour
entrer en Allemagne, ou autres Pays &
Terres qu'il voudra ; luy faire fournir vi-
ures, & toutes choses necessaires pour le
maintien d'icelles. qui dependront de luy,
aux frais & despens de sa Majesté : Mais en
outre y ioindre ses forces, qui ne pourront
estre moindres que de quatre mille hom-
mes de pied, & deux mille Cheuaux, qu'il

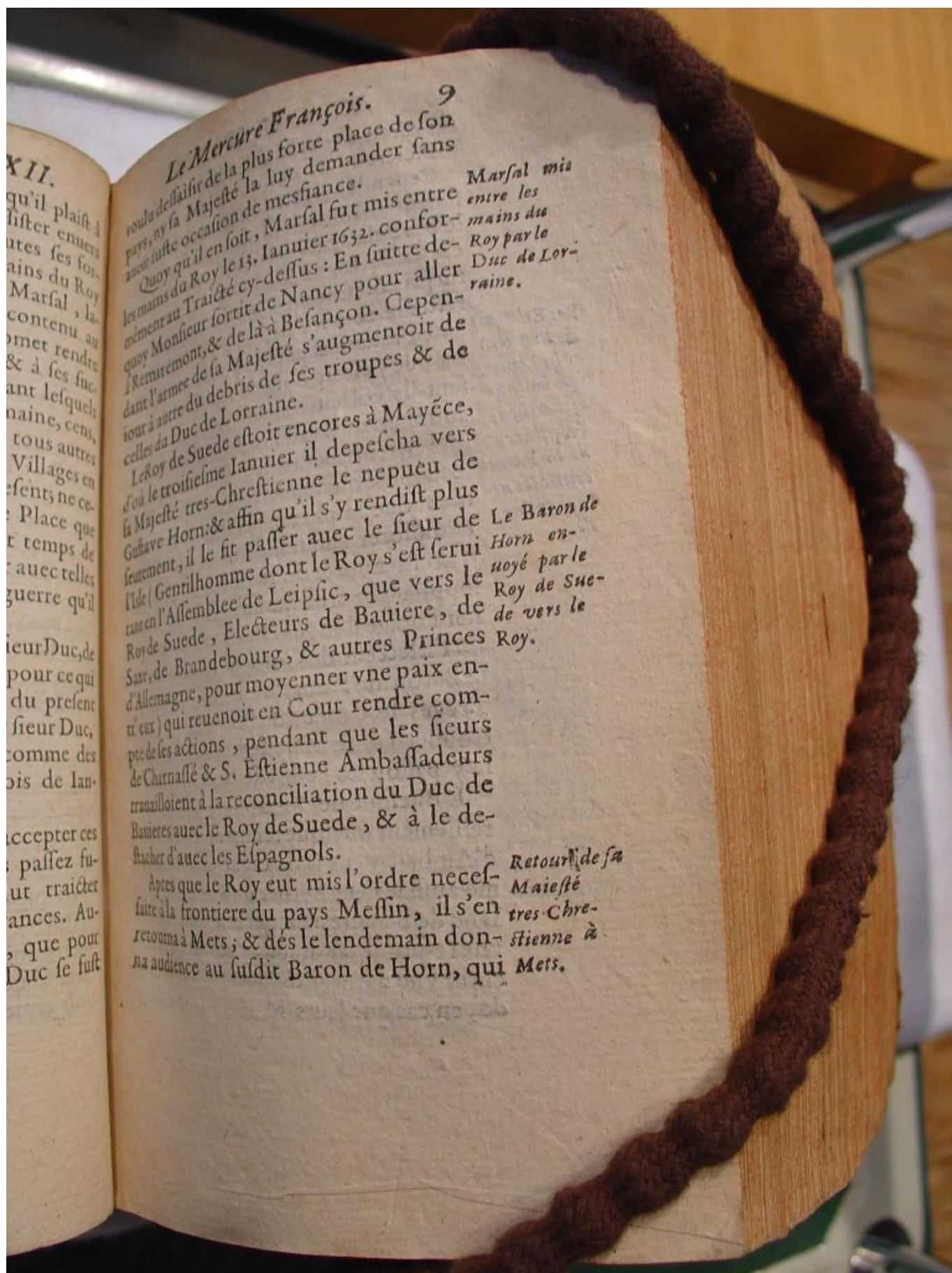
1632_007.jpg



1632_008.jpg



1632_009.jpg



XII.
qu'il plaist à
lister ennemis
utes ses for-
ains du Roy
Marfal, la-
contenu au
omet rendre
& à ses suc-
ant lesquels
naine, cens,
rous autres
Villages en
esent; ne ce-
Place que
t temps de
avec telles
guerre qu'il
ieur Duc, de
pour ce qui
du present
sieur Duc,
comme des
ois de Jan-
accepter ces
passez fu-
ut traicter
ances. Au-
que pour
Duc se fust

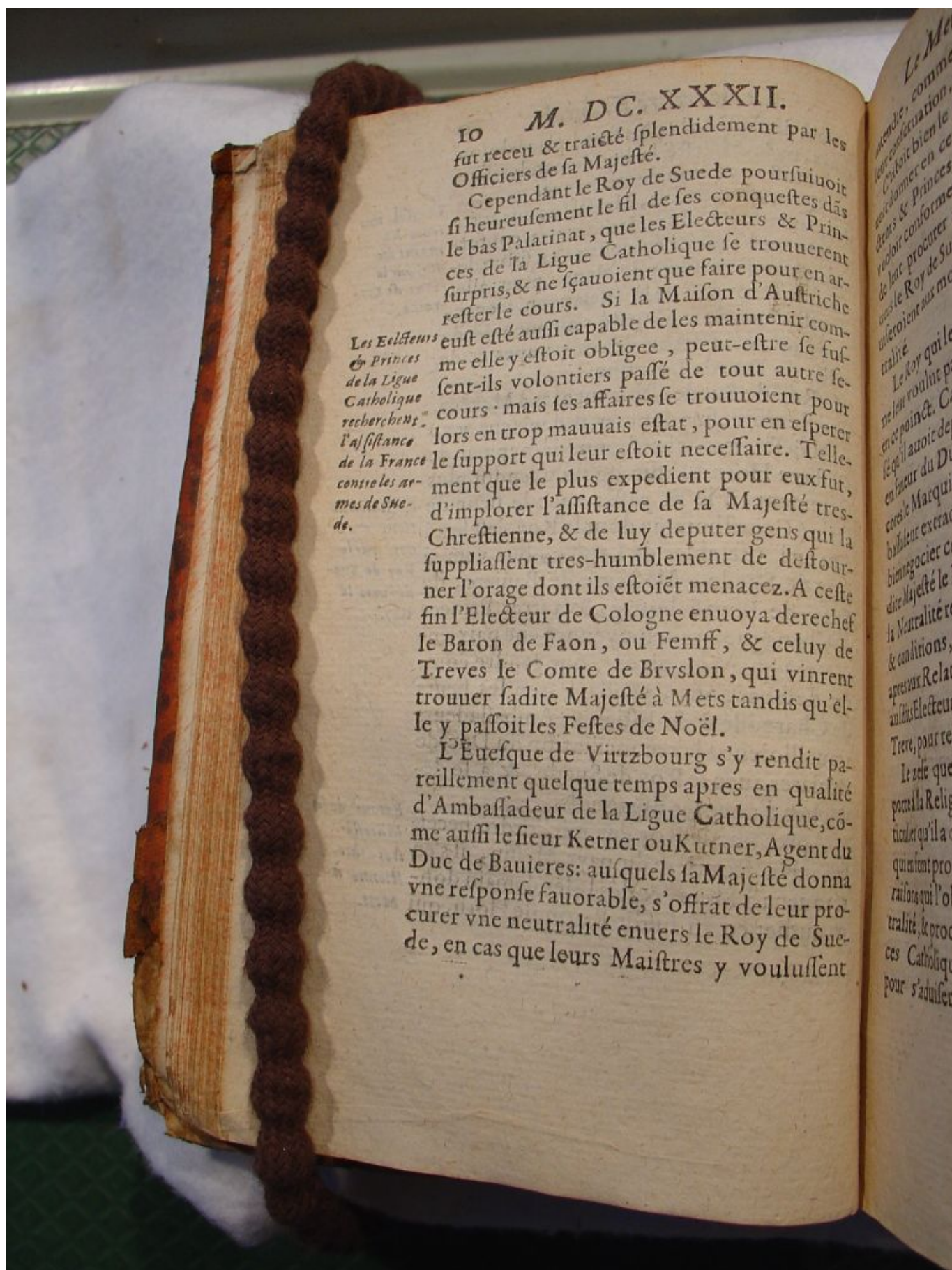
Le Mercure François. 9
voulu deslaiser de la plus forte place de son
pays, ny sa Majesté la luy demander sans
avoir juste occasion de mesfiance.
Quoy qu'il en soit, Marfal fut mis entre
les mains du Roy le 13. Januier 1632. confor-
mément au Traicté cy-dessus: En suite de-
quoy Monsieur sortit de Nancy pour aller
à Remiremont, & de là à Besançon. Cepen-
dant l'armée de sa Majesté s'augmentoit de
jour à autre du debris de ses troupes & de
celles du Duc de Lorraine.
Le Roy de Suede estoit encores à Mayèce,
d'où le troisieme Januier il depescha vers
sa Majesté tres-Chrestienne le nepueu de
Gustave Horn: & afin qu'il s'y rendist plus
seurement, il le fit passer avec le sieur de
l'Isle (Gentilhomme dont le Roy s'est serui
tant en l'Assemblée de Leipfic, que vers le
Roy de Suede, Electeurs de Baviere, de
Saxe, de Brandebourg, & autres Princes
d'Allemagne, pour moyenner vne paix en-
tre eux) qui reuenoit en Cour rendre com-
pte de les actions, pendant que les sieurs
de Charnassé & S. Estienne Ambassadeurs
travailloient à la reconciliation du Duc de
Bavieres avec le Roy de Suede, & à le de-
stacher d'avec les Espagnols.
Après que le Roy eut mis l'ordre neces-
saire à la frontiere du pays Messin, il s'en
retourna à Mets; & dès le lendemain don-
na audience au susdit Baron de Horn, qui

*Marfal mis
entre les
mains du
Roy par le
Duc de Lorraine.*

*Le Baron de
Horn en-
uoyé par le
Roy de Sue-
de vers le
Roy.*

*Retour de sa
Majesté
tres-Chre-
stienne à
Mets.*

1632_010.jpg



1632_011.jpg



Le Mercure François. II

I.
nt par les
oursuivoit
uestes des
& Prin-
ouuerent
our en at-
Autriche
enir com-
re se sus-
autre se-
ent pour
n esperer
e. Telle-
eux fut,
esté tres-
ns qui la
destour-
z. A ceste
derechet
celuy de
vinrent
lis qu'el-
ndit pa-
n qualité
ique, co-
Agent du
té donna
leur pro-
de Sue-
ulussent

entende, comme au plus assureé moyen de leur conseruation.
C'estoit bien le meilleur aduis qu'on pou-
uoit donner en cette occurrence ausdits Ele-
cteurs & Princes, lesquels feighans de s'y
vouloir conformer, requirent ladite Majesté
de leur procurer vne suspension d'armes en-
uers le Roy de Suede, pendant laquelle ils ad-
uieroient aux moyens d'establiir ladite Neu-
tralité.

Le Roy qui leur en auoit fait l'ouuerture,
ne leur voulut pas aussi dénier son entremise
en ce point. Car outre le Baron de Charnaf-
sé qu'il auoit desesché vers le Roy de Suede
en faueur du Duc de Bavières, il y enuoya en-
cores le Marquis de Brezé en qualité d'Am-
bassadeur extraordinaire; lesquels sceurent si
bien negocier cet affaire, qu'en faueur de la-
dite Majesté le Roy de Suede condescendit à
la Neutralité requise, en proposa les Articles
& conditions, que le Lecteur pourra voir cy-
apres aux Relations d'Allemagne; & accorda
ausdits Electeurs & Princes quatorze iours de
Treue, pour respondre sur leldits Articles.

Le zele que sa Majesté Tres-Chrestienne
porte à la Religion Catholique, & le soin par-
ticulier qu'il a de la conseruer avec tous ceux
qui en font profession, furent les principales
raisons qui l'obligerent à negocier ceste neu-
tralité, & procurer ausdits Electeurs & Prin-
ces Catholiques ladite surseance d'armes,
pour s'aduiser & donner response sur les

*Motifs qui
obligerent le
Roy à nego-
cier ceste
Neutralité.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan